



Les six engagements que le Mouvement Pact Arim demande aux candidats à l'élection présidentielle

Paris, le 30 janvier 2007

Au contact quotidien des réalités de terrain, oeuvrant depuis plus d'un demi-siècle à l'amélioration du parc privé à fonction sociale et très sociale, le Mouvement Pact Arim n'a pas manqué de dénoncer, avec beaucoup d'autres, les effets désastreux de l'exclusion par le logement qui n'a cessé de progresser dans notre pays.

S'il se félicite, aujourd'hui, de la prise de conscience qui a conduit à mettre en débat le projet de loi instituant un droit opposable au logement décent, il reste persuadé que le traitement en profondeur du mal logement exige un effort accru et inscrit dans la durée de la part de la collectivité nationale, ainsi qu' un réexamen d'ensemble de la politique publique de l'habitat.

Le Mouvement Pact Arim entend contribuer à cette évolution en formulant des propositions concrètes tirées de l'expérience de ses 145 associations et de sa conviction que la valeur d'une société s'apprécie à la considération qu'elle porte aux plus faibles de ses membres.

C'est pourquoi, au moment où notre pays s'apprête à effectuer des choix déterminants pour son avenir, il croit indispensable d'appeler l'attention des candidats à l'élection présidentielle sur la nécessité d'une remise à plat de l'action publique en matière de logement, en leur demandant de prendre, dans cette perspective, six engagements majeurs.

Georges CAVALLIER
Président de la FNC Pact Arim

1- Faire du logement une grande cause nationale

- Réunir, chaque année et dès 2007, des Assises nationales du logement, pour dresser un diagnostic partagé et débattre des mesures nouvelles à mettre en œuvre.
- Les préparer en les faisant précéder d'Assises régionales.

2- Assurer l'effectivité du droit opposable à un logement décent sans sacrifier la mixité urbaine et sociale

- Installer une instance indépendante de suivi permanent de la loi instituant un droit opposable au logement décent, en charge de proposer au gouvernement tous ajustements utiles.
- Organiser l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de ce droit, dans le cadre des compétences qu'elles exercent.
- Renforcer les aides à l'accès au logement et à l'accompagnement social des personnes défavorisées éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir.
- Durcir les conditions d'application de l'article 55 de la loi SRU. Renforcer les sanctions en cas de carence. Introduire dans le ratio de 20% une quote-part minimale de logements sociaux et très sociaux.
- Elever significativement les objectifs de production annuelle de logements sociaux et très sociaux, au sein du parc public (PLAI et PLUS) comme au sein du parc privé (conventionné social et très social), de façon à porter à 120 000 le nombre total de logements de ce type livrés chaque année.
- Développer la production de cette offre sociale et très sociale dans les communes où les logements sociaux représentent moins de 33% du parc de logements.

- Développer la production d'une offre sociale intermédiaire (PLS et conventionné intermédiaire) dans les communes où les logements sociaux représentent plus de 33% du parc de logements.
- Lutter contre toutes les formes de discriminations, directes ou systémiques, dans l'accès au logement.
- Fluidifier les parcours résidentiels en portant une attention particulière aux demandes de mutation formulées par les jeunes ménages logés en ZUS.

3- Cibler socialement et territorialement les aides fiscales au logement

- Conditionner toute aide fiscale à une contrepartie sociale effective.
- Instaurer une régulation territoriale systématique de ces aides en les ouvrant selon des périmètres définis d'un commun accord entre les autorités locales et les préfets.

4- Requalifier le parc existant à occupation sociale

- Mettre en œuvre un plan d'éradication de l'habitat indigne, en sept ans.
- Aider les propriétaires occupants pauvres à entretenir et à améliorer leur logement.
- Mettre en œuvre un plan pluriannuel social d'adaptation des logements occupés par des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, personnes handicapées).
- Mettre en œuvre un plan pluriannuel de réduction des consommations d'énergie des logements occupés par des ménages modestes.
- Grouper ces différentes interventions dans des programmes territorialisés d'amélioration de l'habitat et de réhabilitation urbaine permettant de reconquérir ou de valoriser des îlots ou des quartiers anciens dégradés, cumulant des enjeux urbains et sociaux.

5- Prendre en compte la spécificité de l'Île de France, en y créant une autorité organisatrice du logement, fédérant l'ensemble des collectivités territoriales concernées, à l'instar de ce qui existe en matière de transports

6- Obtenir de la Commission Européenne une directive clarifiant les conditions d'exercice des activités d'insertion par le logement et d'amélioration de l'habitat à finalité sociale

Créé il y a plus de 50 ans, le Mouvement Pact Arim, représenté par sa fédération nationale (FNC Pact Arim), est le premier réseau associatif et professionnel au service de l'habitat des personnes, des familles et des collectivités territoriales. Il agit pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, la réhabilitation urbaine et rurale, et la production et la gestion locative sociale de logements d'insertion destinés à l'accompagnement des personnes et familles sans logement ou mal logées vers un logement décent. Il joue un rôle majeur dans le domaine de l'habitat privé à fonction sociale.

Chaque année, le Mouvement Pact Arim (145 associations réparties sur le territoire national et Outre Mer, 2500 salariés et 2600 bénévoles) contribue à l'amélioration plus de 85 000 logements et négocie plus de 1 200 contrats avec des collectivités ; il gère 15 850 logements d'insertion ou places d'hébergement, dont 10 000 logements en propriété, et accompagne socialement près de 10 000 familles.